INSTANT CSE / OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT

Diagnostic de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

Transformez l'analyse des accidents en actions concrètes de prévention. Une mission d'appui pour les élus CSE, les membres de la CSSCT et les directions RH, adaptée aux risques et à l'organisation de votre établissement.

Pourquoi engager ce diagnostic ?

Les évolutions de l'indemnisation AT/MP applicables depuis le 1er novembre 2026 invitent à revoir les garanties et les pratiques internes. Mais l'enjeu essentiel reste de comprendre les causes des accidents, de prévenir leur répétition et de mieux associer les représentants du personnel.

Notre accompagnement

- Analyse des accidents, incidents et signaux faibles à partir des documents disponibles et des situations de travail.
- Examen de la prise en compte des risques dans le DUERP et des mesures de prévention existantes.
- Identification des facteurs organisationnels : charge de travail, équipements, procédures, formations et coordination.
- Préparation des questions et des propositions du CSE/CSSCT à présenter à l'employeur.
- Construction d'un plan d'actions priorisé, avec responsables et modalités de suivi à définir avec l'entreprise.

Livrables proposés

Une synthèse de diagnostic des points de vigilance, une feuille de route des mesures de prévention et un support de restitution pour faciliter les échanges en instance.

Complément : formation des élus SSCT/CSSCT

Une formation ciblée peut compléter la mission : analyse d'accident, méthode de l'arbre des causes, inspections, DUERP, préparation des réunions et suivi des actions. Le programme et les modalités sont établis selon les besoins et le cadre réglementaire applicable.

Votre CSE souhaite agir avant le prochain accident ?

Décrivez votre situation et demandez une proposition adaptée.

Demander un devis : devis.pro/agora-3 | Découvrir nos prestations Santé au travail & QVCT

Mission de conseil et diagnostic : elle ne se substitue pas, le cas échéant, à l'expertise légale du CSE prévue par le Code du travail. Périmètre, durée et tarif définis sur devis.